

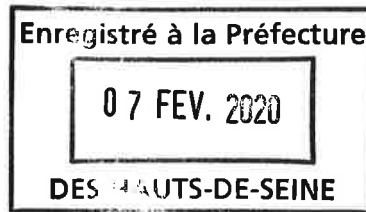


**Paris Ouest  
La Défense**

Établissement public territorial  
Métropole du Grand Paris  
1, place de la Boule - CS 40005 - 92024 Nanterre Cedex  
Tél. 01 55 69 31 50  
www.parisouestladefense.fr

**DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté portant mise à jour des annexes du plan local  
d'urbanisme de la commune de Saint-Cloud**



N° 3 /2020

**DATE D’AFFICHAGE : 07 FEV. 2020**

**LE PRÉSIDENT,**

Vu le Code de l’urbanisme et notamment les articles R. 151-52 et R. 153-18 ;

Vu la délibération n° 39 (155/2019) du 12 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain renforcé en zone UF du Plan local d’urbanisme de la ville de Saint-Cloud ;

Vu le plan local d’urbanisme approuvé le 5 juillet 2012, mis à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013, 6 novembre 2014, 3 février 2017 et 5 novembre 2018, modifié le 17 décembre 2015, mis en compatibilité le 21 novembre 2016 suite au décret n° 2016-1566 et le 29 juin 2017 suite à la déclaration de projet n° 1 ;

Considérant que les périmètres à l’intérieur desquels s’applique le droit de préemption urbain doivent être annexés au Plan local d’urbanisme,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Le plan local d’urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Cloud est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, la délibération instaurant le droit de préemption urbain renforcé en zone UF du plan local d’urbanisme de la ville de Saint-Cloud est ajoutée dans les annexes du PLU.

Article 2 – Le dossier du plan local d’urbanisme mis à jour est à la disposition du public au service de l’urbanisme de la mairie de Saint-Cloud, aux jours et heures d’ouverture au public et sur le site internet de la Ville à l’emplacement suivant : rubrique « mes démarches », « plan local d’urbanisme ». La délibération est consultable dans « les documents du PLU » à « annexes informatives ».

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché au siège de l’établissement public territorial Paris Ouest La Défense ainsi qu’à la mairie de Saint-Cloud durant un mois.

Article 4 – Le président et le directeur général des services de l’établissement public territorial ainsi que le maire de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de l’établissement public territorial.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Puteaux, le **07 FEV. 2020**



pour le président et par délégation,  
le vice-président en charge de l’aménagement,

Philippe JUVIN,  
maire de La Garenne-Colombes.